**RÈGLEMENT DU JEU « CARTES DE CARACTÈRE »**

**Version en vigueur au 11/07/2025**

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La société GESTBOUCH, société par actions simplifiée au capital de 2 050 000 euros, dont le siège social est situé Z.I. La Romanerie Nord, Rue du Paon, 49124 Saint-Barthélemy-d’Anjou, immatriculée au RCS d’Angers sous le numéro 501 709 943 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d’achat intitulé « Cartes de Caractère » (ci-après « le jeu »).

**ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu nécessite l’acceptation, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

**ARTICLE 3 – DURÉE DE L’OPÉRATION**

Le jeu se déroule du 11 juillet au 31 août 2025 inclus, dans les Restaurants La Boucherie participants en France métropolitaine.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente dans l’un des restaurants participants pendant la période de l’opération.

L’opération est réservée aux clients ayant commandé un plat issu des races de caractère, hors menus.

Sont exclus de la participation au jeu, le personnel de la Société Organisatrice et plus généralement toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l’organisation et la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

**ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le jeu se déroule du 11 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

Pour chaque plat éligible commandé, un jeu "Cartes de Caractère" est remis au cours du repas, dans la limite d’un ticket par client et par jour, et de deux jeux maximum par table, sous réserve des stocks disponibles.

Les plats éligibles à l’offre sont les suivants :

* Entrecôte de nos régions (env. 400 g)
* Côte de bœuf (env. 500 g sur os)
* Trésor du Louchébem (env. 350 g)
* Pavé de cœur de rumsteck (env. 180 g)
* Hampe de bœuf (env. 400 g)

L’opération se compose de 60 000 exemplaires de jeux distribués, parmi lesquels se cachent 4 cartes dorées, réparties aléatoirement. Ces cartes ne sont pas identifiables sans ouverture du jeu.

**ARTICLE 6 – DOTATION**

Chaque carte d’une couleur dorée découverte donne droit à :

Un repas pour 4 personnes dans un restaurant La Boucherie, d’une valeur maximale de 200 € TTC, valable jusqu’au 31 décembre 2025.

Le repas est à consommer en une seule fois, sur réservation, dans l’un des restaurants participants. Toute dépense dépassant le montant de 200 € TTC est à la charge du gagnant. Aucun rendu de monnaie ou remboursement ne sera effectué si le montant du repas est inférieur à cette valeur.

**ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS**

Le porteur d’une carte dorée doit la présenter physiquement en restaurant pour vérification et la remettre au personnel sur place.

La carte doit être en bon état, lisible et non falsifiée. Le personnel vérifiera la validité de la carte et, en cas de doute, pourra demander confirmation auprès du siège.

**ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

* des pertes, vols ou détériorations de cartes,
* des ruptures de stock de jeux,
* ou de toute insatisfaction liée à la dotation.

Aucun échange ni contrepartie financière ne pourra être accordé.

**ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est consultable sur [www.la-boucherie.fr](http://www.la-boucherie.fr) et disponible gratuitement sur demande dans les restaurants participants.

**ARTICLE 10 – ANNULATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la durée du jeu si les circonstances l’exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

**ARTICLE 11 – CONTESTATION**

Toute question d’interprétation et/ou d’application du présent règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du jeu, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de la clôture du jeu telle qu’identifiée par les présentes.

Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect du droit en vigueur.

Aucune contestation ou réclamation relative au jeu ne sera prise en considération passé le délai susdit.

**ARTICLE 12 - VÉRIFICATION D’IDENTITÉ ET PREUVES D’ACHATS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d’identité des participants à tout moment, dans la mesure où il est rappelé qu’aucune personne mineure ne pourra participer ou prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants autorisent également toutes vérifications concernant l’achat des plats porteurs de l’offre. À cet effet, ils devront être en mesure de produire les tickets de caisse originaux et lisibles mentionnant le ou les plats porteurs de l’offre. Dans l’hypothèse où ils ne pourraient présenter les documents demandés, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas leur donner leur dotation.

**ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES**

Aucune donnée personnelle n’est collectée dans le cadre de ce jeu, sauf en cas de gain d’une carte dorée. Le gagnant pourra être invité à communiquer ses coordonnées au personnel du restaurant à des fins de remise de la dotation.

Ces données ne seront ni conservées ni transmises à des tiers, et seront supprimées dès que le lot aura été délivré. Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, chaque participant dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement en s’adressant à :

GESTBOUCH – Service client, Rue du Paon, 49124 Saint-Barthélemy-d’Anjou

**ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l’occasion du jeu, fera l’objet d’une tentative de règlement amiable.

À défaut le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.